

**AGEFIPH** : Instituée par loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. A ce titre, elle gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les actions initiées et mises en œuvre par l'AGEFIPH visent toutes à faciliter l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

[https://www.agefiph.fr/?gad\\_source=1](https://www.agefiph.fr/?gad_source=1)

**CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (Carsat) (Hauts-de-France) est un organisme de Sécurité sociale, en charge de trois grandes missions :

- la préparation et le paiement de la retraite des salariés du régime général,
- la prévention et la tarification des risques professionnels,
- l'aide et l'accompagnement des assurés en difficulté.

A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des salariés et des entreprises tout au long de la vie professionnelle, et au moment de la retraite.

<https://carsat-hdf.fr/>

**Cellule PDP** : Cellules de prévention de désinsertion socio-professionnelle

Dans le contexte socio-démographique actuel (vieillesse de la population, allongement de la durée de vie au travail, montée en puissance de certaines pathologies...), le maintien dans l'emploi des personnes susceptibles de perdre leur emploi pour des raisons de santé revêt un enjeu majeur. Depuis maintenant plusieurs années, les acteurs institutionnels impliqués dans le maintien dans l'emploi ont mis en œuvre des dispositifs de coopération visant à mieux accompagner ce public et à favoriser l'élaboration de solutions concrètes.

<https://www.horizonsantetravail.fr/cellule-prevention-desinsertion-professionnelle/>

**CFA** : Centre de Formation d'Apprentis

**CFAS** : Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé

La mission du CFAS est de former des apprentis en adaptant leur parcours pour permettre l'obtention d'un diplôme et l'insertion professionnelle. À partir des difficultés

d'apprentissage et des acquis scolaires de l'apprenti, les équipes pédagogiques du CFAS mettent en place un parcours individualisé en favorisant l'écoute, la valorisation des compétences, le développement de l'autonomie, la responsabilisation, la solidarité, l'ouverture sur le monde, le respect d'autrui et de soi.

<http://www.cfascentre.com/index.php/le-cfas-centre/>

**CFAR** : Centre de Formation d'Apprentis Régional

**CPO** : Centre de Pré-Orientation

*Pré-accueil et évaluation*

En complément de leurs principales missions (orientation, formation, accompagnement à l'emploi), les établissements et services de réadaptation professionnelle développent des prestations de pré-accueil et d'évaluation spécialisée (bilans fonctionnels pour un métier, évaluation globale et médico-psycho-sociale, validation du projet professionnel et du projet de formation avant décision de la CDAPH).

Ces prestations, constituent des outils d'aide à la décision des CDAPH. En complément éventuel des investigations réalisées dans le cadre d'une pré-orientation, elles permettent notamment d'affiner le diagnostic préalable sur la situation globale de la personne, de réaliser un positionnement et de formuler des propositions sur les actions à privilégier.

*Pré-orientation*

Les établissements de pré-orientation accueillent sur une période de huit à douze semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la MDPH. Certains établissements conduisent des actions d'orientation de plus courte durée (4 à 5 semaines).

Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel

personnalisé à partir d'un bilan dynamique incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités ainsi qu'une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle.

Les conclusions de l'action de pré-orientation sont transmises à la MDPH qui décidera de l'orientation.

Les pré-orientations spécialisées accueillent plus spécifiquement des personnes présentant des troubles du comportement et de la personnalité du fait de la maladie mentale.

<https://rhf-agefiph.defi-metiers.fr/fiches/les-centres-de-pre-orientation-cpo>

#### **CRP** : Centre de rééducation professionnelle

Les centres de réadaptation professionnelle sont des établissements médico- sociaux qui accueillent des personnes handicapées orientées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et leur dispensent une formation qualifiante après le cas échéant, une formation préparatoire ou une pré-orientation en centre de pré-orientation (CPO).

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/>

#### **EA** : Entreprise adaptée

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 %

de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail. L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi. [LIEN](#)

**ESAT** : Établissement et service d'aide par le travail

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) (couramment encore appelés « centres d'aide par le travail » ou CAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. [LIEN](#)

**FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé

Le foyer d'accueil médicalisé (Fam) propose un hébergement et un accompagnement à tout adulte handicapé gravement dépendant qui n'arrive pas à réaliser seul les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller...). En principe, le Fam accueille des personnes un peu moins dépendantes que la population hébergée en maison d'accueil spécialisée (Mas). Toutefois, dans la pratique, les publics sont sensiblement les mêmes. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15255>

**IME** : Institut médico-éducatif

Les instituts médico-éducatifs, désignés aussi par le sigle IME1, sont des établissements d'accueil français qui accueillent les enfants et adolescents atteints de handicap mental présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques : troubles moteurs et sensoriels, troubles de la communication. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Institut\\_m%C3%A9dico-](https://fr.wikipedia.org/wiki/Institut_m%C3%A9dico-)

## [%C3%A9ducatif](#)

### **MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée

La maison d'accueil spécialisée (Mas) propose un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant qui n'arrive pas à réaliser seul les actes de la vie courante (se nourrir, s'habiller...). En principe, le Mas accueille des personnes un peu plus dépendantes que la population hébergée en foyer d'accueil médicalisé (Fam), mais dans la pratique, les publics sont sensiblement les mêmes.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2006>

### **MFR** : Maisons familiales rurales

Les Maisons familiales rurales nées il y a plus de 80 ans de la volonté de familles d'apporter une solution différente à la formation de leur enfant, vont concevoir un système éducatif qui permet d'appréhender les personnes en formation dans toutes leurs dimensions. Une Maison familiale accueille en moyenne 150 élèves, encadrés par une équipe éducative constituée d'une quinzaine de personnes (un directeur, huit formateurs, une maîtresse de maison, un cuisinier, une secrétaire, un responsable de l'entretien, un surveillant de nuit).

Les 150 élèves ne sont pas tous présents en même temps du fait de l'alternance. <https://www.formation-mfr-adulte.fr/qui-sommes-nous/>

### **SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ainsi que le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sont deux types de services qui proposent aux adultes handicapés des modes de prise en charge diversifiés selon chaque situation. L'accompagnement que ces structures délivrent, défini par la CDDPAH, peut être

permanent, temporaire ou séquentiel. Ces services sont financés par les Conseils Généraux

L'ensemble de leurs prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou

professionnelles de la personne handicapée, ou le cas échéant, dans les locaux mêmes de ces services. [LIEN](#)

---

**UEROS** : Unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et/ou professionnelle pour personnes cérébro-lésées

Ces structures médico-sociales accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise. Ces unités sont chargées de garantir la continuité de l'accompagnement entre les différents secteurs : sanitaire, médico-social, éducatif et travail.

<https://rhf-agefiph.defi-metiers.fr/fiches/les-unite-devaluation-de-reentrainement-et-orientation-sociale-et-professionnelle-ueros>

---

## **1. LA POSTURE DU FORMATEUR FACE A UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP :**

- **Le handicap moteur :**

- adaptation du lieu de formation ;
- expliquer à la personne la manière la plus aisée d'accéder aux bâtiments ;
- faciliter l'accès des lieux en dégagant le passage ;
- offrir à la personne la possibilité de s'asseoir si elle en ressent le besoin ;
- proposer nos services pour l'attendre à un endroit puis l'accompagner jusqu'à la salle de formation ;
- prévoir une table à proximité de la porte et où elle pourra se mouvoir facilement ;
- dans le cas d'un siège roulant électrique, il convient de prévoir un endroit sécurisé pour mettre en charge la batterie ;
- un aménagement des espaces est à organiser : espace de circulation suffisant pour permettre les passages et les manœuvres en fauteuils roulants ;
- surtout laisser la personne faire à son rythme ;
- proposer son aide mais ne rien imposer.

- **Le handicap consécutif à une maladie invalidante**

- demander à la personne l'impact que peut avoir sa maladie (il n'est pas nécessaire de connaître précisément la pathologie), en lien avec la journée de formation ;
- aborder avec elle les aménagements et ressources éventuellement mobilisables ;
- attention : ces démarches sont à faire de façon discrète et pas devant l'ensemble du groupe par peur de la mettre mal à l'aise.

- **Le handicap Auditif**

Précisions ➤ Parmi les personnes ayant un handicap auditif, on distingue :

- les personnes malentendantes : Les personnes malentendantes (qui entendent difficilement) utilisent généralement exclusivement la langue française orale ou leur langue orale d'origine, parfois la langue des signes. Possibilité de pratiquer la LPC (langue parlée complétée). Ecrire au tableau, les mots importants, les noms propres, les nombres, les mots techniques. Faire des dessins, des schémas ;
- les personnes devenues sourdes : Les personnes devenues sourdes, utilisent le français ou leur langue orale d'origine avec des difficultés variables. Elles s'appuient sur la lecture labiale, et ont accès à la langue écrite comme les personnes entendant ;
- les personnes sourdes.

L'objectif est d'utiliser la langue dans laquelle la personne est le plus à l'aise. Le formateur doit adopter une attitude particulière avec ces personnes :

- choisir un environnement calme pour communiquer ;
- réduire les bruits de fond ;
- prendre garde à ne pas éblouir la personne ;
- se placer en face d'elle mais évitez le contre-jour ;
- ne pas masquer son visage (les yeux, la bouche, sauf en situation de gestion de crise de la Covid19) ;
- éviter de tourner la tête et de bouger ;
- parler de la façon la plus distincte et la plus naturelle possible, sans exagérer ;

- faire des phrases courtes et utiliser des mots simples ;
  - utiliser la communication écrite, le dessin, la gestuelle ;
  - en cas de surdit e compl ete, un traducteur sera totalement n ecessaire lors de la formation ;
  - autre pr ecision, une personne sourde n'entend pas quelqu'un arriver : attirer doucement son attention afin qu'elle ne soit pas brusquement surprise par une pr esence.
- **Le handicap visuel :**
    - apporter des explications et des descriptions claires de l'environnement, pour faciliter les d eplacements de la personne d eficiente visuelle (rep erage du chemin et des obstacles) ;
    - s'annoncer   la personne aveugle et se pr esenter   elle ;
    - lorsque l'on est accompagn e, penser   pr esenter tous les participants ;
    - ne pas changer les objets de place sans pr evenir ;
    - ne pas laisser tra ner des objets par terre ;
    - indiquer lorsque l'on s'absente et signaler son retour ;
    - s'exprimer avec des mots (les sourires ou les signes de t ete ne servent   rien pour communiquer avec un aveugle) et appuyer par un ton de voix expressif ;
    - il est possible de proposer notre « bras »   la personne pour l'aider   se diriger ;
    - pour guider, parler en cadran horaire « votre table est   12h ». Puis lui d ecrire ce qui est   sa disposition (feuille, crayon devant elle) ;

- pour aider une personne à s'asseoir, placer sa main sur le dossier de la chaise qui lui est destinée. Pour cela on peut lui demander en amont si on peut prendre sa main pour la guider ;
- se renseigner sur les besoins de la personne (lui demander directement) en ce qui concerne l'information écrite (gros caractères, CD-Rom, braille...), la luminosité et des outils d'aides qu'elle a en sa possession ;
- si de la documentation est remise, proposer à la personne de lui en faire la lecture ou le résumé ;
- Grossir les lettres des supports ;
- Proposer l'envoi du contenu de la formation en amont ;
- proposer une synthèse vocale.